

MENJ - MESR – MS

RAPPORT DE PROMOTION 2025

Liste d'aptitude de droit commun Assistants Ingénieurs (ASI)

I – DISPOSITIF REGLEMENTAIRE

Le code général de la fonction publique a introduit les lignes directrices de gestion ministérielles pour déterminer de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique des ressources humaines en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les lignes directrices de gestion du 25 mars 2024 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sont publiées au BOESR n° 17 du 25 avril 2024.

Afin de garantir un traitement équitable d'attribution des promotions au choix pour l'ensemble des personnels, le ministère a mis en place des procédures transparentes permettant d'objectiver l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle et de prévenir les discriminations en étant vigilant à ce que les promotions attribuées respectent les principes d'égalité et diversité. Une attention particulière est apportée au respect de la proportion hommes-femmes parmi les promouvables, à la prise en compte de la diversité des environnements professionnels, à l'équilibre entre les branches d'activité professionnelle (BAP), à la promotion des personnels en situation de handicap, et à la valorisation de l'activité professionnelle exercée dans le cadre d'une activité syndicale.

La sélection des personnels éligibles à une promotion au choix est fondée sur l'appréciation de leur valeur professionnelle et de leur expérience, mesurée à travers des dossiers de propositions rédigés par les supérieurs hiérarchiques et, pour les promotions de la filière ITRF, par les rapports d'activité des personnes concernées et d'un classement de ces propositions par l'autorité hiérarchique.

II – COMPTE RENDU DE LA SELECTION AU CHOIX

A- Informations statistiques sur les promouvables et les dossiers proposés

Pour rappel, sont promouvables à la liste d'aptitude, les agents remplissant les conditions suivantes : conformément à l'article 34 du décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié

fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur, peuvent être promus au choix, les techniciens de recherche et de formation justifiant de huit ans de services publics dont trois ans au moins en catégorie B.

En 2025, le nombre de possibilités de promotions est de 143.

Pour mémoire, en 2024, 158 promotions ont été prononcées.

9737 personnels remplissent les conditions pour bénéficier de l'avancement dans le corps des assistants ingénieurs (ASI). Parmi ces personnels promouvables, la proportion est de 57 % de femmes contre 43 % d'hommes.

La moyenne d'âge des promouvables est de 54 ans.

L'ancienneté moyenne de corps est de 13 ans 3 mois et 24 jours. L'ancienneté moyenne de grade est de 6 ans 11 mois et 5 jours.

Les personnels promouvables exercent principalement dans les environnements professionnels suivants : 81 % dans l'enseignement supérieur (SUP), 18 % dans l'enseignement scolaire (SCO) et moins de 1 % dans l'univers jeunesse et sport (JS), avec une répartition par BAP suivante :

BAP		PROMOUVABLES SUP	PROMOUVABLES SCO	PROMOUVABLES JS	PROMOUVABLES TOTAL	%
A	Sciences du vivant	607	354	5	966	10%
B	Sciences chimiques et sciences des matériaux	268	560	0	828	9%
C	Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique	520	12	0	532	5%
D	Sciences humaines et sociales	24	2	0	26	0%
E	Informatique, statistique et calcul scientifique	725	490	3	1218	13%
F	Information, documentation, culture, communication, édition, TICE communication	735	106	4	845	9%
G	Patrimoine, logistique, prévention et restauration	1051	158	2	1211	12%
J	Gestion et pilotage	3974	128	9	4111	42%
TOTAL		7904	1810	23	9737	100%

Au titre de la campagne 2025, la DGRH a reçu 586 **propositions** réparties comme suit : 54 % de femmes et 46 % d'hommes.

La moyenne d'âge des proposés est de 51 ans.

L'ancienneté moyenne de corps est de 12 ans 8 mois et 9 jours et l'ancienneté moyenne de grade est de 5 ans et 2 jours.

Les personnels proposés sont principalement affectés dans les univers suivants : 83 % dans le SUP, 16 % dans le SCO et moins de 1 % dans l'univers JS, avec une répartition par BAP suivante :

BAP		PROPOSES SUP	PROPOSES SCO	PROPOSES JS	PROPOSES TOTAL	%
A	Sciences du vivant	23	16	0	39	7%
B	Sciences chimiques et sciences des matériaux	23	17	0	40	7%
C	Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique	27	0	0	27	5%
D	Sciences humaines et sociales	1	0	0	1	0%
E	Informatique, statistique et calcul scientifique	54	38	0	92	16%
F	Information, documentation, culture, communication, édition, TICE communication	58	5	1	64	11%
G	Patrimoine, logistique, prévention et restauration	80	12	0	92	16%
J	Gestion et pilotage	221	8	2	231	39%
TOTAL		487	96	3	586	100%

B- Méthodologie et bilan de la sélection au choix

Le choix des promus résulte d'un examen au sein de la DGRH. Les établissements d'enseignement supérieur et les académies procèdent à un classement ordonné des dossiers qui est pris en compte au moment de l'établissement de la liste d'aptitude.

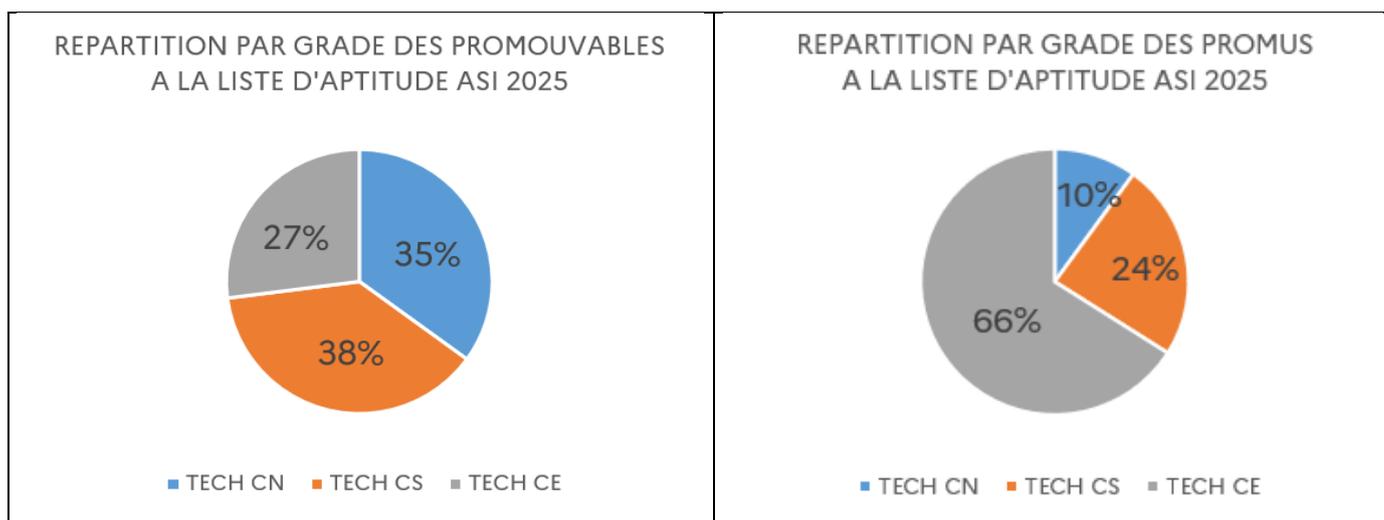
Pour évaluer la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des dossiers proposés, l'administration s'est fondée sur les critères suivants :

- en matière de valeur professionnelle : la nature des fonctions exercées, la catégorie d'établissement, le niveau d'expertise, le montant des budgets gérés, la nature des relations avec les partenaires, les publications, la coopération internationale, etc. ;
- en matière de parcours professionnels : la diversité des fonctions exercées et les mobilités géographiques et/ou fonctionnelles au sein des ministères éducatifs, des établissements d'enseignement supérieur, la mobilité interministérielle ou vers d'autres fonctions publiques.
- le classement des dossiers par l'autorité hiérarchique.

En matière de prévention des discriminations, la DGRH a veillé au respect des équilibres femmes/hommes. Ainsi, sur les 143 dossiers retenus, 57 % sont des femmes et 43 % sont des hommes, soit une répartition équivalente à la proportion femmes/hommes des promouvables.

L'âge moyen des promus est de 52 ans, l'ancienneté moyenne de corps est de 13 ans 6 mois et 23 jours et l'ancienneté de grade est de 5 ans 5 mois et 12 jours.

La comparaison de répartition par grade des effectifs sur la population des promouvables et promus montre que les personnes les plus avancées dans le corps des techniciens de recherche et de formation, dont les acquis de l'expérience professionnelle sont supérieurs, sont davantage promues :



La diversité des environnements professionnels est également assurée parmi les personnels promus : 82 % des promus sont affectés dans le SUP et 17 % dans l'univers du SCO et moins de 1% dans l'univers JS, ce qui est conforme à la situation des promouvables.

Répartition des promus par BAP :

BAP		PROMUS SUP	PROMUS SCO	PROMUS JS	PROMUS TOTAL	%
A	Sciences du vivant	9	3	0	12	8%
B	Sciences chimiques et sciences des matériaux	5	6	0	11	8%
C	Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique	5	0	0	5	3%
D	Sciences humaines et sociales	0	0	0	0	0%
E	Informatique, statistique et calcul scientifique	14	9	0	23	16%
F	Information, documentation, culture, communication, édition, TICE communication	10	0	1	11	8%
G	Patrimoine, logistique, prévention et restauration	18	4	0	22	15%
J	Gestion et pilotage	57	2	0	59	41%
TOTAL		118	24	1	143	100%

A titre d'exemples, trois parcours professionnels sont détaillés ci-dessous :

1/ 55 ans, diplômée d'une licence LEA ayant débuté sa carrière administrative en 1996. Elle a exercé au sein du Ministère du travail, au SIEC puis au Rectorat de Paris. Elle exerce tout d'abord des fonctions d'assistante informatique avant d'assumer successivement des responsabilités de support informatique de premier et de second niveau, de maintenance, de gestion de parc et de suivi des commandes. Elle a obtenu le concours externe de Technicien de recherche et de formation en 2004 avant d'accéder, par examen professionnel, au grade de TECH CS en septembre 2020 et à celui de TECH CE en septembre 2022. Aujourd'hui, elle est chargée de la promotion des outils collaboratifs au sein d'un établissement du SUP, en BAP E.

2/ 49 ans, détenteur d'un baccalauréat série littéraire, entré dans la fonction publique territoriale en 1998 en tant que technicien informatique avant de devenir administrateur systèmes et réseaux. Il a rejoint la filière ITRF en 2018 par la voie du détachement au sein d'une université, sur les fonctions de responsable des SI. Il a intégré en 2021 le corps des Techniciens de recherche et de formation au grade de TECH CE. Aujourd'hui, il exerce ses fonctions de responsable des SI, BAP F, au sein d'un établissement public du sport.

3/ 60 ans, diplômé d'une école d'art appliqué, entré dans la fonction publique en 1998 en qualité d'aide de laboratoire puis d'aide technique de laboratoire au sein d'un lycée. L'intéressé a intégré le corps des Techniciens de recherche et de formation par liste d'aptitude en 2011. Il a ensuite obtenu l'examen professionnel de TECH CS en septembre 2015 avant d'accéder au grade de TECH CE en septembre 2017 par tableau d'avancement. Appartenant à la BAP A, il exerce les fonctions de technicien de laboratoire au sein d'un EPLE.

Dans le cadre de l'application du protocole d'accord du 12 octobre 2020 sur les carrières et les rémunérations dans l'enseignement supérieur et la recherche, un plan quinquennal de repyramidage de la filière ITRF a été mis en place à compter de 2022 (Décret n° 2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation). Cette campagne de promotion au titre de 2025 étant en cours, le rapport de promotion dans le corps des ASI par cette voie sera élaboré ultérieurement.